DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

/CB

Objet

Ecole de Musique : Indemnité versée aux Membres du Jury d'Examen de fin d'année scolaire

85 0.87

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 29

lombre de votants 32

Unanimité

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYANET LE

L'An mil newficent quatre vinglicing le Vingt deux Uctobre 31.00 1.1985

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. FABER. Maire-Adjoint.

Etaient présents: MM. LABER, TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU Mme CENAC - M. COUNTI - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONT - MONNARD PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET

M. ROUDOT par Melle BARRAUD-DUCHERON

M. GEOFFROY par Général BARBAI

ABSENT-EXCUSE: M. de LIPKOWSKI

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

L'arrêté interministériel du 29 octobre 1970 prévoit que les Collectivités locales peuvent faire bénéficier les fonction-naires et agents de l'Etat en activité, les retraités des Collectivités locales ou de l'Etat ainsi que des personnes étrangères à l'Administration d'indemnités spéciales au titre du fonction-nement des jury d'examen.

Le décret Nº68-912 du 15 octobre 1968 précise le mode de calcul de l'indemnité.

Il est proposé de verser cette indemnité à chaque membre de jury d'examen de fin d'année de l'Ecole municipale de Musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le décret N°68-312 du 15/10/68,
- 7u l'arrêté interministériel du 29/10/70
- Pour le bon fonctionnement de l'examen de fin d'année de l'Ecole de Musique de ROYAN,

DECIDE :

 de verser une indemnité à chaque membre du jury d'examen de fin d'année de l'Ecole municipale de Musique de ROYAN, calculée comme suit : (décret du 15.10.68) 1º - Détermination du taux de base Traitement de base de l'indice net 450 Indice brut 585 - Indice majoré 483

Taux de base : 1/10 000 du traitement brut afférent à l'indice 450

- 2° Taux par vacation (groups II)
 Taux de base X 20
- le taux de la vecation pour l'année 1985 est de :

$$\frac{123 \ 981 \ F \ X \ 20}{10 \ 999} = 247,96 \ F$$

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 945.24 article 615 du budget de l'exercice 1985.

Pait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM: les membres présents. Pour extrait conforme,

Pour le Méputé-Maire, Le Premier Adjoint,

J.P. PABER